

Mise en valeur du patrimoine du Centre Ancien - Opération «Besançon nettoie ses façades» - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Au cours des séances du 24 mai 1993, du 24 juin 1996, du 6 avril 1998, le Conseil Municipal a adopté les dispositions réglementaires pour le ravalement des façades ainsi que le mode d'attribution des subventions.

Dans ce cadre, la Ville est saisie des demandes suivantes :

- Septième secteur	3 dossiers	3 140 €
- Huitième secteur	2 dossiers	3 489 €
TOTAL	5 dossiers	6 629 €

dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Immeuble	Propriétaire/Syndic	Factures	Taux	Subvention
ANNEE DE RATRAPAGE (2003)				
<i>SEPTIEME SECTEUR</i>				
17, rue d'Arènes	GESTRIM 25, rue Proudhon 25000 Besançon	6 295 €	20 %	1 259 €
13, rue de l'Ecole	TRILOGIE 31, rue Claude Pouillet 25000 Besançon	6 285 €	20 %	1 257 €
22, place Marulaz	Mlle ROY Isabelle 22, place Marulaz 25000 Besançon	3 124 €	20 %	624 €
TOTAL	3 dossiers	15 704 €	-	3 140 €
EN COURS				
<i>HUITIEME SECTEUR</i>				
6, rue de Lorraine	Mme VIENNOT Marie-Thérèse 9, rue des Boucheries 25000 Besançon	12 676 €	20 %	2 535 €
13 ter, rue du Palais de Justice	Agence MOUREY 7, rue des Granges 25000 Besançon	4 771 €	20 %	954 €
TOTAL	2 dossiers	17 447 €	-	3 489 €
TOTAL GENERAL	5 dossiers	33 151 €	-	6 629 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition d'attribution des subventions qui seront financées sur les crédits du budget 2004, au chapitre 65.824.6572.82017.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 février 2004.